

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2022

Référence
2022_16

Objet de la délibération
Réduction de l'éclairage public

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
31/03/2022

Date d'affichage
31/03/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 06/04/2022

Et

Publication ou notification du :
07/04/2022

L' an 2022 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAVAL GWENDOLINE à M. LAVAL JEAN-MARIE

Excusé(s) : Mme TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Réduction de l'éclairage public

Compte-tenu de l'augmentation sensible des tarifs de l'électricité, afin de pouvoir contenir nos factures et donc nos dépenses de fonctionnement, il serait opportun de mettre en place une réduction des plages horaires de l'éclairage public.

L'argent dépensé en fonctionnement, c'est forcément du moins en investissements et ce ne sont ni les demandes, ni les idées qui manquent.

La FDEA nous a expliqué qu'il était important d'uniformiser l'éclairage public tout en faisant des économies (extinction la nuit) pour lutter contre la pollution lumineuse et préserver l'environnement, certaines espèces animales et végétales ayant besoin de l'obscurité.

Plusieurs communes des alentours et autres ont d'ailleurs franchi le pas depuis longtemps pour certaines et plus récemment pour d'autres. Ces communes n'ont pas à faire face à plus d'incivilités depuis. Il reste un petit pourcentage de communes qui ont encore l'éclairage toute la nuit.

Il est également possible d'investir dans de nouvelles horloges plus performantes et moins énergivores qui nous permettront également de pouvoir programmer si besoin, des jours où nous souhaitons que l'éclairage public reste allumé comme par exemple, les fêtes de fin d'année, la fête patronale, la fête des voisins ou autre. Possible de le faire actuellement mais manuellement.

La FDEA réalise actuellement une expérimentation avec la pose de 3 luminaires alimentés par un panneau photovoltaïque. Si cela s'avérait concluant, ce principe pourrait être dupliqué pour la pose de point d'éclairage isolé (ferme, écarts).

Je vous propose donc d'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h du matin.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame La Maire,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,
A l'unanimité,

Décide :

- D'éteindre l'éclairage public de 23h à 6h du matin
- De demander à la FDEA une étude pour le changement des armoires de commande avec un devis et le reste à charge pour la commune

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER